

CERTIFIE CONFORME

Isabelle Gureau, D
le 29/03/06.

SLG EXPERTISE
Société Anonyme
au capital de 75.000 euros

Siège social : 60 rue Pierre Charron - 75008 PARIS
RCS PARIS 320 853 518

Greffe n° 1
Commerce de Paris

N° DE DÉPÔT

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 25 FEVRIER 2005**

L'an deux mille cinq

Le vingt cinq février

A 10 heures,

Les actionnaires de la société SLG EXPERTISE, société anonyme au capital de 75.000 euros, divisé en 5.000 actions de 15 euros chacune, dont le siège est 60 rue Pierre Charron - 75008 PARIS, 75008 PARIS, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'Administration selon lettre simple adressée le 25 janvier 2005 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Yves FOUCHET, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Madame Marion BOLZE-PEREZ et Monsieur Michel THOMAS BOURGNEUF, les deux actionnaires acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Isabelle GAREAU est désignée comme secrétaire.

Monsieur François DE BAUDUS DE FRANSURES, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 25 janvier 2005, est excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 4.992 actions sur les 5.000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum du quart requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 août 2004,
- le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- le rapport spécial du Président du Conseil d'Administration sur les procédures de contrôle interne prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- **Rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,**
- **Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice,**
- **Rapport spécial du Président du Conseil d'Administration sur les procédures de contrôle interne prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce,**
- **Rapport spécial du Commissaire aux Comptes faisant part de ses observations sur le rapport du Président,**
- **Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 août 2004 et quitus aux administrateurs,**
- **Affectation du résultat de l'exercice,**
- **Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,**
- **Renouvellement de mandats d'administrateurs,**
- **Renouvellement des mandats des Commissaires aux Comptes,**
- **Questions diverses,**

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration.

Le Président donne lecture de son rapport spécial sur les procédures de contrôle interne prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce et des rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration, du rapport du Président du Conseil d'Administration prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce et des rapports du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 août 2004, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 août 2004 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration, et décide d'affecter le bénéfice de 55 772 euros de l'exercice de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	55 772 euros
------------------------	--------------

En totalité au compte "report à nouveau" qui s'élève ainsi à 65 262 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte que les conventions conclues et autorisées antérieurement se sont poursuivies et qu'aucune convention visée à l'article L.225-38 dudit Code n'a été conclue au cours de l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que les mandats d'administrateur de

Monsieur Yves FOUCHET
La Société DBF AUDIT,
Madame Marion BOLZE-PEREZ
Monsieur Michel THOMAS BOURGNEUF

viennent à expiration ce jour, renouvelle ces mandats pour une période de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2008 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Yves FOUCHET
La Société DBF AUDIT,
Madame Marion BOLZE-PEREZ
Monsieur Michel THOMAS BOURGNEUF

présents à la réunion, acceptent le renouvellement de leurs fonctions.

CINQUIEME RESOLUTION

Les mandats de Monsieur François DE BAUDUS DE FRANSURES, Commissaire aux Comptes titulaire, et de son suppléant, arrivant à expiration à l'issue de la présente réunion, l'Assemblée Générale décide :

- de renouveler le mandat de Monsieur François DE BAUDUS DE FRANSURES, Commissaire aux Comptes titulaire
- et de nommer Monsieur Benoît de BLIGNIERES, demeurant 215 rue du Faubourg Saint Honoré à Paris (8^{ème}), en qualité de nouveau Commissaire aux Comptes suppléant

pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2010

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le président
Yves FOUCHET

Les scrutateurs
Marion BOLZE PEREZ Michel THOMAS BOURGNEUF

Le secrétaire
Isabelle GAREAU